Pour un habitat plus sûr

Assurer la sécurité de son installation électrique, **c'est simple quand on nous guide !**

Association Promotelec

Bien connaître la réglementation

Votre installation électrique doit être à la norme

Qu'est-ce qu'une norme ?

Une norme est un document de référence rédigé par l'AFNOR (Association française de normalisation), qui définit des règles applicables par tous les professionnels d'un métier. Pour les bâtiments d'habitation neufs, la norme **NF C 15-100** « Installations électriques à basse tension » est la seule norme connue et reconnue pour garantir le respect des objectifs auxquels les installations électriques des bâtiments d'habitation doivent répondre en matière de sécurité et de bon fonctionnement.

Une norme a pour but :

- **de protéger la santé et la vie des personnes ainsi que leurs biens ;**
- **de déterminer le niveau de sécurité et de qualité à respecter ;**
- **de délimiter la qualité des produits et services ;**
- **d'encadrer la qualité des mises en œuvre et des installations.**

Électricité, par où commencer ?

Faire réaliser tous les 10 ans un bilan de son installation électrique.
Depuis le 1er janvier 2009, si vous vendez un logement dont l'installation électrique a plus de 15 ans, un diagnostic électrique est obligatoire. À partir du **1er juillet 2017,** le diagnostic de l'installation électrique devient obligatoire pour les logements **mis en location.** À compter de cette date, le diagnostic devra obligatoirement être remis avec le contrat de location pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1975. Pour les autres logements, ce diagnostic sera systématique à compter du **1er janvier 2018.** Au moment de la signature ou du renouvellement d'un bail à usage d'habitation, le propriétaire bailleur devra fournir un état de l'installation intérieure d'électricité, **lorsque celle-ci a plus de 15 ans.**
Concrètement, le diagnostiqueur examine pièce par pièce l'état de l'installation électrique, et à l'issue de la visite, il rédige un rapport listant les éventuelles anomalies identifiées avec une description des risques encourus.

Toute installation électrique vieillit par son utilisation et l'usure naturelle des matériaux. En dehors du cadre réglementaire lié à la vente d'un logement (ou à la location à partir du 1er juillet 2017), il est vivement recommandé de faire réaliser ce diagnostic de façon volontaire. En tant que responsable de l'état de l'installation et de son maintien en sécurité, tout propriétaire (bailleur ou occupant) devrait faire réaliser ce bilan une fois tous les 10 ans.

Que faire en cas d'anomalies ?

Faire appel à un installateur électricien qualifié.
Les travaux de rénovation d'une installation électrique doivent être confiés soit à votre installateur électricien, soit à un électricien titulaire d'une qualification délivrée par **Qualifelec**. Le professionnel retenu doit s'engager à fournir à l'issue des travaux, une attestation de mise en sécurité délivrée par **Consuel**. Le visa de ce document atteste du respect des 6 exigences minimales de sécurité, tout en ayant valeur de diagnostic électrique pendant une période de 3 ans en cas de vente d'un logement (6 ans en cas de diagnostic électrique obligatoire à la location). Lors de travaux de rénovation, il est primordial de vérifier l'adéquation de l'état de l'installation avec les besoins de l'utilisateur. Afin de doter une installation existante de performances comparables à celles d'une installation neuve, la conformité à la norme **NF C 15-100** en vigueur est un objectif duquel il faut se rapprocher le plus possible.

Seule cette conformité garantit, d'une part, la sécurité de votre installation et, d'autre part, son adaptation à vos besoins.

En complément, certains travaux de rénovation nécessitent l'intervention d'un maître d'œuvre (bureau d'études, architecte...) dans des conditions contractuelles à convenir.

Pour une installation électrique existante sécurisée

Les 6 exigences

Pour la sécurité des personnes et des biens, il importe que toute installation électrique existante, quel que soit son âge, respecte les 6 exigences techniques minimales suivantes :

1

Un appareil général de commande et de protection facilement accessible

Cet appareil permet de couper facilement l'alimentation de toute installation électrique.

2

Un dispositif de protection différentielle de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre

Il détecte les fuites de courant qui s'écoulent vers la terre et coupe automatiquement le courant.

3

Un dispositif de protection contre les surintensités sur chaque circuit, qui soit adapté à la section des conducteurs

Les disjoncteurs et les fusibles protègent les conducteurs électriques de l'installation des échauffements anormaux du fait de surchages ou de courts-circuits.

Quelles sont vos responsabilités ?

Vous êtes propriétaire bailleur ?

➜ Vous devez délivrer un logement décent

À ce jour, aucun texte réglementaire n'impose de maintenir une installation électrique existante en conformité avec les normes actuelles.
Or, la loi **« Solidarité et renouvellement urbain » (SRU)** de décembre 2000 stipule qu'un propriétaire bailleur « **est tenu de remettre au locataire un logement décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé et doté des élements le rendant conforme à l'usage d'habitation** ».
Pour la partie électrique, une attestation visée par **Consuel** atteste du respect des exigences minimales de sécurité. Après travaux, exigez-la de votre installateur électricien.

minimales à respe

4

Une liaison équipotentielle et le respect des règles liées aux zones de sécurité dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Dans ces locaux, la présence d'eau aggrave fortement le risque d'électrocution. Ceci impose de limiter l'équipement électrique au voisinage de la baignoire ou de la douche et de relier entre eux les éléments métalliques accessibles.

5

Absence de matériels électriques vétustes inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension

Ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

6

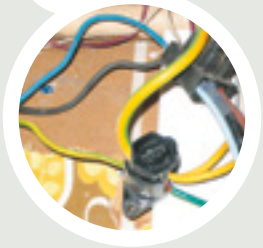

Absence de conducteurs non protégés mécaniquement

Les fils doivent être mis sous conduits, plinthes, moulures en matière isolante pour éviter leur dégradation.

Le Diagnostic électrique obligatoire (DEO)

N'oubliez pas, l'attestation **Consuel** de moins de 3 ans vaut pour **DEO**. Si vous avez fait réaliser des travaux sur votre installation électrique il y a moins de 3 ans, votre installateur vous a remis à cette occasion une attestation visée par **Consuel** qui vous dispense de la réalisation du **DEO** en cas de vente de votre logement.
Pour le diagnostic électrique obligatoire à la location (en vigueur à partir du 1er juillet 2017), l'attestation visée par Consuel devra être établie depuis moins de 6 ans.

L'attestation de conformité Consuel

L'attestation de conformité est un document établi par un installateur électricien à l'issue de travaux réalisés sur une installation électrique. Elle est présentée au Consuel (organisme indépendant reconnu d'utilité publique) qui appose son visa conformément à ses conditions d'intervention, validant ainsi la déclaration de l'installateur.

Vous êtes locataire ?

➜ Assurez l'entretien courant du logement

Le locataire doit procéder au remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuit et fusibles, des ampoules, tubes lumineux, à la réparation des baguettes ou gaines de protection.

Que se passe-t-il en cas d'accident ?

La recherche des responsabilités

Dès qu'un accident ou incident survient, les responsabilités de chaque partie sont recherchées : le propriétaire bailleur, les intervenants, si l'installation ne répond pas aux règles de sécurité, le locataire s'il a fait mauvais usage d'une installation correcte.

Qui est responsable ?

La responsabilité du propriétaire bailleur

En l'absence de réaction d'un locataire, il n'existe aucune sanction à l'encontre d'un propriétaire qui n'effectue pas de travaux de mise en sécurité des locaux loués. Cependant, ce propriétaire engage sa responsabilité en cas d'accident ou d'incendie. Il se trouve alors en situation quasi-délictuelle en regard du **Code civil (articles 1382,1383 et 1384) et du décret n° 2002-120 relatif aux caractéristiques du logement décent.**

La responsabilité du locataire

Toute transformation effectuée par le locataire sans l'accord du propriétaire exonérera ce dernier de sa responsabilité. Le propriétaire n'est responsable, en cas d'incident, que des équipements qu'il a fournis lors de la location.

→ Association Promotelec

À vos côtés pour une meilleure qualité de vie

La qualité repose sur 4 piliers complémentaires et indissociables pour un habitat plus sûr.

1 - **La qualité de la conception** (réglementations, normes, référentiels...)
2 - **La qualité des produits, des équipements et de l'installation électrique**
3 - **La qualité des professionnels** qui interviennent
4 - **La qualité des utilisations** une fois l'installation en service

Le matériel électrique est soumis obligatoirement aux règles du marquage CE attestant la conformité du produit aux dispositions de toutes les directives européennes applicables au produit.
Pour éviter la tromperie (contrefaçons, appareils non-conformes), il est vivement recommandé d'utiliser un matériel électrique portant une marque de conformité **(NF, HAR ou équivalent dans d'autres pays de l'Union européenne).** Celle-ci garantit à l'utilisateur que son niveau de performance et son aptitude à la fonction ont été vérifiés par un organisme tierce partie indépendant.

Comment s'assurer de la qualité des travaux ?

Exiger de l'installateur une attestation de conformité visée par Consuel

À l'issue de travaux réalisés sur une installation électrique, l'installateur électricien vous remet une attestation de conformité visée par **Consuel**, Comité national pour la sécurité des usagers de l'électricité. Ce document atteste du respect des exigences minimales de sécurité. Remplie et signée par l'installateur, cette attestation est adressée au Consuel, qui appose ensuite son visa conformément à ses conditions d'intervention, validant ainsi la déclaration de l'installateur.

Les dommages et accidents d'origine électrique sont plus fréquents qu'on ne le croit.

Les installations électriques vieillissent, en raison de l'utilisation qui en est faite et de l'usure naturelle des matériaux.

Le nombre des appareils électriques à alimenter se multiplient (sèche-linge, four, micro-ondes, chauffage d'appoint, ordinateur et téléphone portable, box...).
Souvent, les installations anciennes ne permettent pas d'alimenter correctement ces matériels : les fils de trop faible section chauffent et vieillissent prématurément, les circuits et les dispositifs de protection associés sont inadaptés.
Le nombre de socles de prise de courant est très souvent insuffisant, en particulier dans les cuisines et les séjours. Même si l'éclairage des pièces et la télévision semblent fonctionner, c'est peut-être au détriment de votre sécurité.

19 millions

des logements dont l'installation électrique a plus de 15 ans, ne respectent pas au moins 1 des 6 points de sécurité réglementaire[1].

80 %

avec une prise de terre défectueuse[1].

60 %

avec une mauvaise liaison équipotentielle, la zone de sécurité des salles d'eau non respectée, ou des risques de contacts directs avec des éléments sous tension[1].

(1) Observatoire national de la sécurité électrique (ONSE).

Qui sommes-nous ?

Créée en 1962, Promotelec est une association loi 1901 d'intérêt général engagée pour plus de confort et de bon sens dans l'habitat.
C'est le seul espace réunissant, à la fois, les acteurs de la filière électrique, du bâtiment, et des associations de consommateurs.

Promotelec œuvre à :
- améliorer la sécurité des installations électriques et plus largement la sécurité domestique et la prévention des risques dans les bâtiments ;
- favoriser l'adaptabilité et l'évolutivité des bâtiments aux besoins et à l'âge des occupants ;
- améliorer la performance énergétique des bâtiments et contribuer à réduire les émissions de CO_2.

Pour un logement plus sûr, plus sain, plus connecté, plus économe et respectueux de l'environnement et pour plus d'autonomie dans le logement :
www.promotelec.com

Ce document a été réalisé avec la participation des membres de Promotelec :

Acteurs du bâtiment

Institutionnels et associations de consommateurs

Acteurs de l'électricité

Et de :

Association Promotelec

Réf. PRO 1359-3 (janvier 2017) - Ne pas jeter sur la voie publique.